



**RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports

# WEBINAIRE DU SDJES 45 A DESTINATION DES ORGANISATEURS ACM DU LOIRET

## Signaler et gérer les évènements graves en ACM

### JEUDI 4 JUILLET 2024



## 1. Les obligations en matière de protection des mineurs

1/ LE CADRE REGLEMENTAIRE

2/ DECLARER TOUS LES INTERVENANTS

3/ L'HONORABILITE

## 2. Les évènements graves en ACM

1/ IDENTIFIER UN EVENEMENT GRAVE

2/ BILAN DES EVENEMENTS GRAVES EN 2022/2023

3/ QUELLES SUITES DONNEES AUX SIGNALEMENTS

## 3. Les signalements VSS CRIP et 119

1/ FOCUS SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES EN ACM

2/ LES INFORMATIONS PREOCCUPANTES EN ACM

2/ LA CAMPAGNE 119



# Les obligations en matière de protection des mineurs

## Le cadre réglementaire

**L'action publique en matière de protection des mineurs** se fonde sur le principe général énoncé dans **l'article L227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)** : « Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents jusqu'au quatrième degré ou de son tuteur est placé sous la protection de l'autorité publique. »

Pour les mineurs accueillis en ACM, l'autorité publique chargée de leur protection est le représentant de l'Etat dans le département (article L227-4 du CASF), c'est-à-dire le préfet et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

**Le SDJES est chargé de veiller au respect de cette réglementation.**



## La déclaration de tous les intervenants



**Toutes les personnes intervenants régulièrement ou ponctuellement dans l'accueil,** à quel que titre que ce soit (animatrices, intervenants extérieurs et réguliers, bénévoles, cuisinier, agent de service en contact avec les mineurs, personnel d'entretien...), stagiaires Bac pro, mission de service civique, mission d'intérêt général SNU, doivent être déclarés afin de vérifier leur capacité à exercer des fonctions en accueil collectif de mineurs.

# Comment l'honorabilité des intervenants en ACM est contrôlée?

## Le cas des AIA (Aucune Identité Applicable)



Afin de pouvoir procéder au contrôle de l'honorabilité des intervenants, **il est indispensable que l'identité des personnes concernées soit exacte.** En effet, si l'identité n'est pas reconnue, les contrôles du Fijais et du casier judiciaire (B2) ne sont pas effectués.

Les intervenants non reconnus par ce dernier sont notés AIA : Aucune Identité Applicable. Il appartient alors aux organisateurs de vérifier et de corriger les éléments renseignés afin de permettre le contrôle d'honorabilité.

**Si l'organisateur, pourtant prévenu, ne fait pas le nécessaire pour corriger l'identité, la fiche ne peut pas être visée par le SDJES et sera placée en insuffisance.**

*Aide : Fiche AIA transmise par mail à la liste de diffusion ACM*

---

## Comment l'honorabilité des intervenants en ACM est contrôlée?

L'inscription d'un intervenant sur une déclaration permet la vérification de la :

- **Capacité juridique :**

Vérification du casier judiciaire (bulletin n°2) et du fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).



- **Capacité administrative :**

Vérification de la liste des cadres interdits, c'est-à-dire de la liste des personnes à l'encontre desquelles l'administration de la jeunesse et des sports aurait émis une interdiction, temporaire ou définitive, d'exercer certaines fonctions ou toutes fonctions en accueil collectif de mineurs.



## Quelle est la différence entre un cadre interdit et une notification d'incapacité à exercer en ACM?

Une incapacité pénale d'exercice n'est ni une sanction pénale ni une mesure administrative. C'est une inaptitude juridique qui empêche une personne d'exercer valablement un droit : ici, celui d'intervenir auprès de mineurs en ACM.



The screenshot shows a web browser window displaying the GAM application. The browser's address bar shows the URL <https://gam.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/>. The application header includes the logo of the Ministry of National Education, Youth, Sports, and Olympic and Paralympic Games, the title "Gestion des Accueils des Mineurs", and the user's name "Bonjour Lémia NASRI (Gestionnaire DD - DD045)". There are links for "Déconnexion" and "Paramètres". A navigation menu contains "Accueil", "Contrôle", "Gestion", "Consultations / éditions", and "Configuration". The main content area features a search bar with the year "2021/2022" selected, and buttons for "Réinitialiser", "Recherche", "Recherche globale", "Filtres", and "Calcul des intervenants". Below the search bar are input fields for "Nom" and "Prénom". A breadcrumb trail shows "Accueil > Contrôle des cadres interdits". A paragraph explains that the "recherche globale" function checks for individuals covered by measures in articles L227-10 and L227-11 of the CASF. A "Retour" button is located at the bottom left.

Accueil | Accueil | LA RÉGLEMENTATION | Signalements | Décret n° 2021-1000 | protection de: memento-r-glem | protection de: cadre interdit | GAM

https://gam.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Gestion des Accueils des Mineurs

Bonjour Lémia NASRI (Gestionnaire DD - DD045)

Déconnexion  
Paramètres

Prod - Version 4.6

Accueil Contrôle Gestion Consultations / éditions Configuration

2021/2022

Réinitialiser Recherche Recherche globale Filtres

Calcul des intervenants

Nom

Prénom

Accueil > Contrôle des cadres interdits

La **recherche globale** va vérifier l'éventuelle présence de personnes visées par des mesures prévues à l'article L227-10 et L227-11 du CASF. Cette vérification porte sur l'ensemble des intervenants actifs de votre département.

La recherche s'effectue sur les 5 éléments d'identification des personnes (sexe, prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance). En cas d'erreur sur ces éléments, la personne ne pourra pas être identifiée.

## Consultation des cadres interdits

Retour





# Les signalements et événements graves en ACM

***Il s'agit de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs (CASF R227-11) :***



- *Décès;*

-*Accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours;*

-*Incident ou accident concernant un nombre important de "victimes" (intoxication alimentaire, santé mentale, etc.);*

-*Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité;*

-*Incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte;*

-*Faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (infraction affaires de mœurs, violence, malveillance, agressions physiques ou verbales entre mineurs impliquant un majeur ou un tiers extérieur, négligence des encadrants, défaut de surveillance, etc.);*

-*Incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante.*

Tout événement grave doit être signalé, sans délai, au SDJES du Loiret via le formulaire à télécharger à partir du lien suivant :

[https://acm-cvl.fr/hygiene\\_et\\_securite/evenerement-grave/](https://acm-cvl.fr/hygiene_et_securite/evenerement-grave/)

Adresse mail : [ce.drajes.acm45@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.drajes.acm45@ac-orleans-tours.fr)



### Comment gérer l'évènement grave ?

Nous vous invitons à consulter la page dédiée à ce sujet sur le site acm-cvl :

[https://acm-cvl.fr/hygiene\\_et\\_securite/evenerement-grave/](https://acm-cvl.fr/hygiene_et_securite/evenerement-grave/)

Vous y trouverez des conseils sur les mesures à prendre, ainsi qu'une fiche mémo spécifique pour gérer les évènements graves entre enfants.



Le recensement national 2022-2023 des évènements graves en ACM, indique que les principaux motifs déclarés par les organisateurs sont les suivants : **les évènements à caractère sexuel (du fait d'un encadrant ou d'un mineur), les accidents, les problèmes médicaux, la maltraitance (du fait d'un encadrant ou entre mineurs), la santé mentale, et la mise en danger de mineurs (négligence, défaut de surveillance).**

Au niveau départemental en 2023, **9 évènements ont été déclarés** pour les motifs suivants : **accidents, violence entre enfants ou entre encadrants et enfin problèmes médicaux.**

## Quelles suites données aux signalements ?



### Le traitement des signalements par le SDJES

Lorsqu'un signalement est remonté au SDJES, une **enquête administrative** est diligentée pour faire cesser ou pour prévenir un risque de mise en danger de la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs. La **saisine du procureur de la République** est également possible en cas de crime ou délit suspecté (article 40 du code de procédure pénale).

### La protection des mineurs est ainsi assurée sous plusieurs angles:

- 1- des mesures de police administrative: mesures préventives
- 2- des mesures de police judiciaire: mesures répressives

## Quelles modalités de l'enquête administrative?



Les services **collectent les faits** en lien avec le comportement de la personne visée, **vérifient la réalité des éléments** recueillis à travers des auditions/ recherches d'éléments factuels **et évaluent**, au regard du contexte dans lesquels ils ont été commis, **s'ils ont été constitutifs (ou s'ils pourraient le devenir) d'une mise en danger de la santé et de la sécurité physique ou morale des pratiquants.**

## Quelles finalités de l'enquête administrative?

MESURES PRISES, DANS LE SECTEUR JEUNESSE,				
A L'ENCONTRE DE PERSONNES PHYSIQUES ET, APRES INJONCTION* PREALABLE, DE PERSONNES MORALES				
Mesures	Durée de la mesure	Références	Personnes visées	En cas
<p><b>interdiction d'exercer</b> une fonction particulière (ex.: directeur, animateur, personnel technique) ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis dans le cadre des dispositions de l'article L. 227-4,</p> <p><b>interdiction d'exploiter</b> des locaux les accueillant</p> <p><b>interdiction de participer à l'organisation</b> des accueils</p> <p>NB : Ces interdictions peuvent être prononcées de manière cumulative.</p>	temporaire ou définitive	article L. 227-10 alinéa 1 du CASF	<p><b>personnes physiques</b></p> <p>NB : Dans le secteur « jeunesse », l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 permet d'empêcher préventivement la participation d'une personne présentant des risques pour les mineurs sans attendre qu'elle soit intervenue dans un de ces accueils (contrairement aux dispositions antérieures qui visaient uniquement les personnes « dont le maintien en activité présenterait des risques... »)</p>	<p>- lorsque la participation de l'intéressé(e) à un accueil de mineurs ou l'organisation d'un tel accueil présente des <b>risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs</b> mentionnés à l'article L. 227-4</p> <p>- lorsque l'intéressé(e) est sous le coup d'une <b>mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer prise en application l'article L. 212-13 du code du sport</b></p>
<p><b>interdiction d'organiser</b> l'accueil de mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 pouvant être prononcée <b>après injonction* préalable</b></p>	temporaire ou définitive	article L. 227-11-II du CASF	<p><b>personnes morales qui organisent l'accueil</b> de mineurs mentionné à l'article L. 227-4</p>	<p>- lorsque les conditions d'accueil des mineurs présentent ou sont susceptibles de présenter des risques pour leur santé ou leur sécurité physique ou morale</p> <p>- lorsque sont constatés des manquements aux obligations résultant des articles L. 227-5, L. 133-6 et L. 227-10 du CASF, ainsi qu'à celles relatives au projet éducatif prévues à l'article L. 227-4</p>



## Les violences sexistes et sexuelles en acm : l'étude 2024 du CRAJEP menée par les Céméa en CVDL







- identifier les freins et les leviers de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans ce secteur ;
- mesurer l'impact des violences sexuelles et sexistes dans ce secteur : volume de victimes potentielles, actes commis, etc. ;
- identifier les vecteurs et les circonstances favorables à la réalisations de violences sexuelles et sexistes ;
- mesurer les besoins d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs du secteur ;
- produire un rapport destiné à formuler des pistes d'actions et préconisations pour lutter contre ces violences.



Règlement départemental d'aide sociale

**LA CELLULE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES  
INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES**

**Quelles informations  
préoccupantes (CRIP) signaler en  
ACM ?**

En ACM, il s'agit des faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (infraction affaires de mœurs, violence, malveillance, agressions physiques ou verbales entre mineurs impliquant un majeur ou un tiers extérieur



Règlement départemental d'aide sociale

## LA CELLULE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

D'après l'article R. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles  
« l'information préoccupante est une **information transmise à la cellule départementale pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur**, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. »

**Pour toute urgence, en cas de danger grave et immédiat, contactez directement le 17 (gendarmerie, police)...**

### Loiret

Direction de l'Enfance et de la  
Famille « Ecoute enfance en  
Danger »  
3 rue Chateaubriand – BP 6417  
La Source  
45 064 Orléans Cedex 2

02 38 25 46 51

[crip45@loiret.fr](mailto:crip45@loiret.fr)

<https://www.loiret.fr/jai-besoin-daide-pour/jai-besoin-daide-pour-un-cas-de-maltraitance>

### FICHE MEMO

#### LES EVENEMENTS GRAVES ENTRE ENFANTS

#### REPERES POUR L'ORGANISATEUR ET LE DIRECTEUR d'un ACM

Cette fiche technique a vocation à mieux gérer les événements graves survenus entre enfants accueillis en accueil collectif de mineurs, de la maternelle au collège.

Elle traite de situations dans lesquelles un enfant est atteint dans son intégrité physique et/ou morale, d'une manière délibérée et qui semble grave aux yeux des adultes ou aux yeux des enfants eux-mêmes : harcèlement, jeux dangereux, agressions physiques et sexuelles ...

Elle a pour objectif d'apporter un soutien méthodologique au responsable de l'accueil ainsi qu'à l'équipe d'encadrement qui doit répondre à l'événement tout en faisant face aux émotions ressenties par les enfants, leurs parents et par les animateurs / animatrices.

Dans ce contexte délicat, où la sécurité physique et morale des mineurs n'a pu être assurée, il est primordial de restaurer la confiance avec les enfants et les familles, en adoptant une posture professionnelle adéquate.

#### Sommaire :

- I - La gestion de l'évènement par l'équipe d'encadrement
- II - Le recueil des faits par l'équipe d'encadrement
- III - Les contacts utiles pour l'équipe d'encadrement
- IV - Les ressources et l'accompagnement à destination des familles
- V - Les principales catégories d'évènements graves et leurs prises en charge
- VI - Vers une prévention active des événements graves
- VII - Les prolongements judiciaires potentiels

## Violences entre enfants

[https://acm-cvl.fr/hygiene\\_et\\_securite/evenement-grave/](https://acm-cvl.fr/hygiene_et_securite/evenement-grave/)



shutterstock.com · 2353221297

## Le 119 : une mission de prévention et de protection

Le 10 juillet 1989, les parlementaires ont voté à l'unanimité un projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance. Cette loi a donné le jour au Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée, communément appelé "Allô Enfance en Danger".

Depuis mars 1997, le service bénéficie d'un numéro d'appel simplifié à 3 chiffres : le 119

L'affichage de ce numéro est obligatoire dans tous les lieux recevant des mineurs.



## Combien de sollicitations au 119?

-37 000 sollicitations (appels, formulaires et tchat)

## Qui contacte le 119?

-18% des correspondants ont moins de 18 ans

-33% des correspondants font partie de la famille proche

Les sollicitations provenant des mineurs sont en constante augmentation

## Qui sont les enfants évoqués ?

Près de 8 enfants sur 10 sont concernés par une information préoccupante (47% filles)

## Quels sont les dangers évoqués?

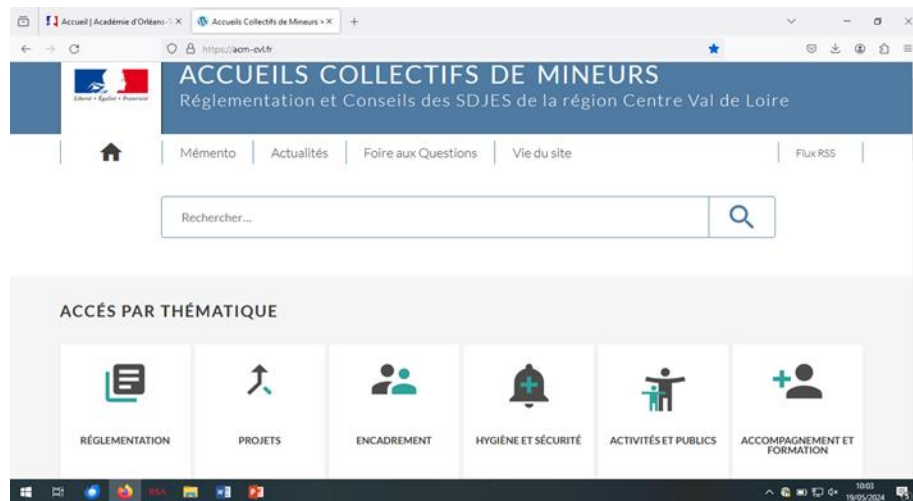
Les violences psychologiques sont prédominantes (54%), suivies des négligences (48%) et des violences physiques (36%)





# Site ACM-CVL

<https://acm-cvl.fr/>





**RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports



**Inspecteur de la jeunesse et des sports**

**[Victor.querton@ac-orleans-tours.fr](mailto:Victor.querton@ac-orleans-tours.fr)**

**Inspecteur de la jeunesse et des sports ICE**

**[Raphael.citron@ac-orleans-tours.fr](mailto:Raphael.citron@ac-orleans-tours.fr)**

**Conseillère Départementale Qualité Educative pour le Loiret :**

**[lemia.nasri@ac-orleans-tours.fr](mailto:lemia.nasri@ac-orleans-tours.fr)**

**Conseillère régionale qualité éducative**

**[Clemence.orioli@ac-orleans-tours.fr](mailto:Clemence.orioli@ac-orleans-tours.fr)**

**Gestionnaire qualité éducative**

**[Yann.soubieux@ac-orleans-tours.fr](mailto:Yann.soubieux@ac-orleans-tours.fr)**





**RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports

